



Arrêté temporaire de police de circulation

**Route barrée – SADE CGTH DR de LYON – de l'intersection de la
« Grand'rue » au « 27 chemin du Raty » y compris les 2 places
perpendiculaires attenantes – du 12/10/2026 au 10/11/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 10/09/2026 de SADE CGTH DR de LYON, représenté par Frédéric BRUSQ, TSA 70011, 69134, DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le chemin du Raty, à Montrottier, il convient d'interdire la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – période : La présente autorisation est accordée, à SADE CGTH DR DE LYON, pour des travaux situés de l'intersection de la « Grand'rue » au « 27 chemin du Raty » y compris les 2 places perpendiculaires attenantes, pour une durée de 30 jours, du 12 octobre 2026 au 10 novembre 2026, avec restriction sur les deux sens de circulation, fermeture à la circulation, fixés sur le plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 - circulation stationnement : pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les sections de route désignés à l'article 1^{er}, est interdite temporairement, « Chemin du Raty » pour tous les véhicules légers et les poids lourds. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit selon les modalités fixées à l'article 1^{er}.

Article 3 – infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 – signalisation : La responsabilité de l'entreprise peut être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation d'interdiction de circuler et de stationner pendant la durée du chantier. Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions ci-dessus.

Article 5 - effet : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui est effectué et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 – publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 21 septembre 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.46650048,45.78995821 4.46653066,45.78994137 4.46636168,45.78979126
4.46630334,45.78981792 4.46633754,45.78985439 4.46629329,45.78987263 4.46633754,45.78991051 4.46639387,45.78988526
4.46650048,45.78995821</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.789958 4.466500);(45.789941 4.466531);(45.789791 4.466362);(45.789818 4.466303);(45.789854 4.466338);(45.789873 4.466293);
(45.789911 4.466338);(45.789885 4.466394);(45.789958 4.466500);
```